GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES
NANTERRE

SAS ALLIANCE mission conduite par Me
Gurvan OLLU
29 BD DU SUD EST
92000 NANTERRE

Nanterre, le 28 mai 2025

Service des procédures collectives
Coffre-fort électronique
Procédure de: Redressement judiciaire
Vos références: / / N° de créance : 164
Nos références: SAS HORYZON MEDIA **/** 2024J00787 - 2025M03770
Juge commissaire : M. Jean-Michel TREHET

COMMUNICATION D'UNE ORDONNANCE

Maître,

J'ai l'honneur de vous communiquer une décision rendue par le juge-commissaire dans l'affaire visée en références.

Je vous invite à vous reporter aux termes de cette ordonnance.

Veuillez agréer, maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le greffier,

TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NANTERRE

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

N° PCL : 2024J00787
N° RG : 25M3770
SAS HORYZON MEDIA
Créance n° 164

ORDONNANCE

Nous, **Jean-Michel TREHET**,

Juge-commissaire de la procédure de redressement judiciaire de la société HORYZON MEDIA, société par actions simplifiée au capital de 562 500,00 €, dont le siège social est situé 32, avenue Pierre Grenier à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 452 172 786,

Désigné à cette fonction par jugement du tribunal des activités économiques de Nanterre du 2 juillet 2024 ayant ouvert la procédure de redressement judiciaire de la société HORYZON MEDIA,

Vu les articles L. 622-27 et L. 624-1 et suivants du code de commerce, applicables en redressement judiciaire par renvoi des articles L. 631-14 et L. 631-18 du même code,

Vu les articles R. 624-1 et suivants du code de commerce, applicables en redressement judiciaire par renvoi de l'article R. 631-29 du même code,

PROCEDURE,

LA POSTE a déclaré le 18 juillet 2024 une créance d'un montant de 48 830,80 € à titre chirographaire entre les mains de la SAS Alliance, mandataire judiciaire de la société HORYZON MEDIA.

Le débiteur a formulé ses observations auprès du mandataire judiciaire dans le cadre des opérations de vérification des créances dans le délai légal.

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 26 décembre 2024, le mandataire judiciaire a informé le créancier de la contestation de sa créance à hauteur de 3 091,31 € au motif que *« Horyzon n'a en comptabilité que 45 739.49 €, il y a un écart avec La poste de 3 091.31 € qui correspondent à des avances effectuées par Horyzon non imputées par la Poste »*.

Aucune réponse n'a été apportée par le créancier au courrier de contestation.

SUR CE,

D'une part, en application des dispositions de l'article L. 622-27 du code de commerce, le défaut de réponse dans le délai de trente jours interdit toute contestation ultérieure de la proposition du mandataire judiciaire à moins que la discussion ne porte sur la régularité de la déclaration de créances.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article R. 624-1 du code de commerce, il n'y a pas lieu à convocation du créancier qui n'a pas contesté la proposition du mandataire judiciaire dans le délai légal.

Le créancier a reçu le courrier l'informant de la contestation de sa créance le 30 décembre 2024.

Le créancier n'a pas donné suite à cette contestation de créance dans le délai légal.

En outre, la contestation ne porte pas sur la régularité de la déclaration de créances.

La créance sera rejetée suivant les motifs de contestation rappelés dans le courrier de contestation du mandataire judiciaire.

PAR CES MOTIFS,

Nous juge-commissaire :

Prononçons :

- Le rejet de la créance à hauteur de : 3 091,31 €
- L'admission de la créance à hauteur de : 45 739,49 € à titre chirographaire.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée par les soins du greffier.

Rendue à NANTERRE, le
Jean-Michel TREHET, juge-commissaire

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES
NANTERRE

Signé électroniquement le 07/05/2025 par M. Jean-Michel TREHET, juge
Signé électroniquement par Me Charles-Henri DOUCEDE, greffier associé

E X P É D I T I O N

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier

N° de rôle	2025M03770
Nom du dossier	SAS ALLIANCE mission conduite par Me Gurvan OLLU
Délivrée le	28/05/2025